

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/06/12/2020021159/justel>

Dossier numéro : 2020-06-12/10

Titre

12 JUIN 2020. - Loi modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, en vue de mieux protéger les PME

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 22-06-2020 page : 45848

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 1er de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, le 63°, inséré par la loi du 8 janvier 2012 et modifié en dernier lieu par la loi du 8 mai 2014, est remplacé par ce qui suit :

"63° PME : les clients finals présentant une consommation annuelle de moins de 100 MWh de gaz pour l'ensemble, par client final, de leurs points de raccordement au réseau de transport et/ou de distribution."

[Art. 3](#). Dans l'article 2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le 50°, inséré par la loi du 8 janvier 2012, et modifié en dernier lieu par la loi du 8 mai 2014, est remplacé par ce qui suit :

"50° PME : les clients finals présentant une consommation annuelle de moins de 100 MWh d'électricité pour l'ensemble, par client final, de leurs points de raccordement au réseau de transport et/ou de distribution."

[Art. 4](#). La présente loi s'applique aux contrats qui sont conclus, modifiés ou renouvelés après son entrée en vigueur.

[Art. 5](#). La présente loi entre en vigueur le 1er septembre 2021.